



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 15 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL  
PARTIE 3

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_043 :** Finances / budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2022-135

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé et lu par le Président : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 15/03/2023  
Qualité : Président du Conseil Communautaire

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?  
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_043-DE

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a blue, stylized font, with a blue checkmark-like symbol to the right of the 'O'.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_043-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_043 :** Finances / budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété : modification de la délibération 2022-135

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) accorde des aides à la pierre en faveur du logement social, de l'hébergement d'urgence et de l'accèsion sociale. Chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.*

*La présente délibération :*

- ajuste le montant des autorisations de programme qui le nécessitent et les crédits de paiement*
- vote le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2023 et les crédits de paiement correspondants.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n°2010-37-38-39 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2016-101 du 15 juin 2016, n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018, n°2019-61 du 3 avril 2019, n°2019-213 du 11 décembre 2019, n°2020-65 du 17 juin 2020, n°2020-194 du 16 décembre 2020, n°2021-066 du 7 avril 2021 et 2022-135 du 20 septembre 2022 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accèsion sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement et ajustant le montant de ces autorisations de programme et leurs crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016 adoptant le 2<sup>ème</sup> programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022-130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Considérant que 90 logements locatifs sociaux dont 30 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 60 PLUS (prêt locatif à usage social) ont été financés en 2022. A ce titre, les aides à la pierre 2022 effectivement accordées d'un montant de 310.000 €, s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme prévisionnelle votée d'un montant de 640.000 €. Il convient donc d'actualiser le montant de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

A noter que 27 PLS (prêt locatif social) qui ne sont pas financés au titre du règlement des aides à la pierre d'ACCM, s'ajoutent à cette production 2022 qui s'établit au total à 117 logements locatifs sociaux.

Considérant que, dans le cadre des objectifs du 2<sup>ème</sup> PLH, ACCM attribuera des subventions à des opérateurs de logements sociaux, en faveur de la construction de logements neufs, de l'acquisition-amélioration, de la réhabilitation et de l'accession sociale à la propriété. Par conséquent, il convient d'acter le montant total prévisionnel de 640.000 € de l'autorisation de programme 2023 et des crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Aides à la pierre (fonds propres)	Total	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2016	927 000	280 000	18 500	10 000	0	0	0	0	0	0	18 500			
AP 2018	643 400	-	24 000	42 500	103 000	201 500	222 000	0	0	49 900				
AP 2017	648 800	-	-	215 400	108 000	114 900	121 500	4 000	0	24 000				
AP 2019	304 612			-	-	66 500	15 000	153 000	66 500					
AP 2019	437 000					0	194 000	24 500	218 500					
AP 2020	344 000					0	95 000	0	0	105 000	177 000	67 000		
AP 2021	587 000						0	122 500	171 000	239 500	54 000			
AP 2022	310 000							0	81 500	108 000	120 500			
AP 2023	640 000								0	125 000	128 000	128 000	128 000	120 000
Total AP	5 041 212	880 000	42 500	52 500	319 400	369 500	403 400	428 500	304 000	587 400	601 500	601 000	295 000	128 000

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_043-DE

The logo for S'LO (Service de Liaison et d'Orientation) is located in the top right corner of the administrative stamp. It consists of the letters 'S'LO' in a stylized, blue, sans-serif font, with a blue checkmark symbol to the right of the 'O'.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_044-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_044 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'OPAH-RU "Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2022-136

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_044-DE

S'LO





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_044-DE

S'LO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

**CC2023\_044 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relative à l'OPAH-RU "Arles Cœur de Ville " 2021-2026 : modification de la délibération 2022-136

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.*

*ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.*

*La présente délibération ajuste les crédits de paiement.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représente un montant global de 1.304.206 €, dont 708.987 € pour les fonds propres ACCM, 357.909 € pour le Conseil Régional et 237.310 € pour le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés en fin de convention).

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce

dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah - ACCM délégataire de gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que la commune d'Arles, s'élève à 3.276.069 €.

Considérant le rythme des demandes de paiement des aides, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante:

AP OPAH-RU ARLES	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Dépenses TTC	1 304 208 €	- €	7 367 €	169 547 €	169 547 €	195 631 €	270 200 €	218 031 €	143 483 €	78 252 €	52 168 €	- €
dont ACCM	706 997 €	- €	3 245 €	92 169 €	92 169 €	106 348 €	147 265 €	118 904 €	77 909 €	42 539 €	28 350 €	
dont avance CR PACA	357 909 €	- €	1 622 €	46 528 €	46 528 €	53 686 €	74 349 €	60 034 €	39 370 €	21 474 €	14 318 €	
dont avance CD 13	237 310 €	- €	2 500 €	30 850 €	30 850 €	35 597 €	40 585 €	39 093 €	26 104 €	14 239 €	9 492 €	
Recettes	595 219 €	14 238 €	- €	57 188 €	77 378 €	77 378 €	89 283 €	89 283 €	85 474 €	65 474 €	35 713 €	23 810 €
dont participation CR PACA	357 909 €	- €	- €	42 949 €	46 528 €	46 520 €	53 686 €	53 686 €	39 370 €	39 370 €	21 474 €	14 318 €
dont participation CD 13	237 310 €	14 238 €	- €	14 230 €	30 850 €	30 850 €	35 597 €	35 597 €	26 104 €	26 104 €	14 239 €	9 492 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal .

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site [www.telereports.fr](http://www.telereports.fr)*

**Le Président  
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_045-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_045 :** Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH RU "Coeur de Ville de Tarascon" 2021-2026 : modification de la délibération 2022-137

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 16/03/2023  
Qualité : Président

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315 CC2023\_045-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_045-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_045 :** Finances / budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à l'OPAH RU "Coeur de Ville de Tarascon" 2021-2026 : modification de la délibération 2022-137

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de sa compétence habitat et conformément aux orientations du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » d'une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des aides financières aux travaux pour la réhabilitation de logements privés seront accordées notamment pour : la résorption de l'habitat très dégradé ou indigne, la réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, l'adaptation de logements au vieillissement et/ou au handicap, les économies d'énergie, la réhabilitation de copropriétés.*

*ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.*

*La présente délibération ajuste les crédits de paiement.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3, selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Considérant qu'ACCM avance les participations financières du Conseil Régional et du Conseil Départemental, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à la durée totale du dispositif, soit 5 ans, telle que définie dans la convention de programme mentionnée ci-dessus, représente un montant global de 1.698.241 €, dont 1.048.343 € pour les fonds propres ACCM, 402.084 € pour le Conseil Régional et 247.814 € pour le Conseil Départemental.

Il est à noter que les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de l'ensemble des partenaires de ce

dispositif, à savoir l'Agence nationale de l'habitat (Anah - ACCM délégataire de gestion), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ACCM sur fonds propres, ainsi que la commune de Tarascon, s'élève à 4.422.074 € ;

Considérant le rythme des demandes de paiement des aides, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP OPAH-RU TARASCON	Total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Dépenses TTC	1 698 241 €	- €	1 667 €	220 771 €	220 771 €	254 736 €	355 787 €	287 868 €	186 007 €	101 894 €	67 930 €	- €
dont ACCM	1 048 343 €	- €	942 €	136 284 €	136 284 €	157 251 €	219 680 €	177 748 €	115 318 €	62 900 €	41 838 €	
dont avance CR PACA	402 084 €	- €	725 €	52 271 €	52 271 €	60 313 €	84 076 €	67 991 €	44 229 €	24 125 €	16 083 €	
dont avance CD 13	247 814 €	- €	- €	32 216 €	32 216 €	37 172 €	52 041 €	42 129 €	27 260 €	14 869 €	9 911 €	
Recettes	649 898 €	14 869 €	- €	63 119 €	84 487 €	84 487 €	97 485 €	97 485 €	71 489 €	71 489 €	38 994 €	25 994 €
dont participation CR PACA	402 084 €	- €	- €	48 250 €	52 271 €	52 271 €	60 313 €	60 313 €	44 229 €	44 229 €	24 125 €	16 083 €
dont participation CD 13	247 814 €	14 869 €	- €	14 869 €	32 216 €	32 216 €	37 172 €	37 172 €	27 260 €	27 260 €	14 869 €	9 911 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements telle que présentée ci-dessus ;
- 2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
 Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_046-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_046 :** Finances / budget principal - autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2022-138

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?  
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_046-DE

The logo for S'LO (Syndicat Intercommunal de la Région Occitane) is located in the top right corner of the stamp area. It consists of the letters 'S'LO' in a blue, stylized font, with a blue bird-like graphic element to the right of the 'O'.



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_046 :** Finances / budget principal - autorisation d'engagement et crédits de paiement pour le financement du dispositif de suivi-animation des OPAH-RU "Arles Cœur de Ville" et "Cœur de Ville de Tarascon" - modification de la délibération 2022-138

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon », et « Arles Cœur de Ville » d'une durée de 5 ans, le conseil communautaire par délibération n°2021-085 du 19 mai 2021 a approuvé la création d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement pour le suivi-animation relatif à ces dispositifs.*

*La présente délibération ajuste les crédits de paiement.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2020-189 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Arles Cœur de Ville » ;

Vu la délibération n°2020-190 du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » ;

Vu la délibération n°2021-067 du 07 avril 2021 attribuant le marché de suivi-animation des OPAH-RU de Tarascon et d'Arles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2311-3-II, selon lequel la section fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations d'engagement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles ACCM s'engage à verser une subvention, participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de subventions versées aux organismes privés ;

Considérant qu'ACCM, dans le cadre de la mise en œuvre des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain « Cœur de Ville de Tarascon » et « Arles Cœur de Ville » finance une mission de suivi-animation qui débutera en 2021 pour une durée de 5 ans.

Le marché de suivi-animation a été attribué à la SAS URBANIS aux conditions suivantes :

- lot n°1 : montant maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 TTC, dont 292 010 € HT pour la part forfaitaire
- lot n°2 : montant maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 TTC, dont 298 495 € HT pour la part forfaitaire

L'Anah et la Banque des Territoires pourront apporter une aide à ACCM pour le financement des équipes opérationnelles de suivi-animation des OPAH-RU estimée :

- à 225 000 € de l'Anah et 112 500 € de la Banque des Territoires pour l'OPAH-RU de Tarascon, le reste à charge pour ACCM s'élèvera à 202 500 €,
- à 225 000 € de l'Anah et 112 500 € de la Banque des Territoires pour l'OPAH-RU d'Arles, le reste à charge pour ACCM s'élèvera à 202 500 €.

La programmation des crédits de paiement devant être actualisée, il convient de réajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

LOT N°1 Suivi-animation OPAH-RU TARASCON	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses TTC	540 000,00 €	25 526,80 €	94 743,32 €	127 500,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €	76 227,88 €	- €
Subventions Anah	225 000,00 €	- €	18 236,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	26 764,00 €
Subventions Banque des Territoires	112 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	- €

LOT N°2 Suivi-animation OPAH-RU ARLES	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses TTC	540 000,00 €	24 529,60 €	96 406,77 €	115 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €	88 083,63 €	- €
Subventions Anah	225 000,00 €	- €	18 236,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	26 765,00 €
Subventions Banque des Territoires	112 500,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	- €

Suivi-animation OPAH-RU	Total AE pour 5 ans	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses TTC	1 080 000,00 €	50 056,40 €	191 150,09 €	242 500,00 €	216 000,00 €	216 000,00 €	164 311,51 €	- €
Subventions Anah	450 000,00 €	- €	36 472,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	53 529,00 €
Subventions Banque des Territoires	225 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	- €
Part totale ACCM	405 000,00 €							

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- 2 - PRÉCISER** que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Pour (34) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2) :** Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_046-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_047 :** Habitat / Exemption de l'article 55 loi SRU pour les communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau - Confirmation de la proposition et des motifs d'exemption des communes de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon des obligations de la loi SRU entre 2023 et 2025

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau, Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 16/03/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_047-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_047-DE

SLOW

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_047 :** Habitat / Exemption de l'article 55 loi SRU pour les communes de Tarascon et Saint-Martin-de-Crau - Confirmation de la proposition et des motifs d'exemption des communes de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon des obligations de la loi SRU entre 2023 et 2025

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.*

*Afin d'atteindre le taux de logement locatif social (LLS) requis, des objectifs de production triennaux ont été fixés par les services de l'Etat aux communes d'ACCM concernées, pour la période 2020-2022. Ainsi, Arles doit produire 182 LLS, Saint-Martin-de-Crau 221 LLS, et la ville de Tarascon n'a pas d'objectif car elle bénéficie d'une exemption depuis 2018.*

*A ce jour, le taux de LLS est de 24,35% pour Arles, 18,14% pour Saint-Martin-de-Crau et 17,12 % pour Tarascon. La moyenne sur le territoire d'ACCM est de 20,83%.*

*Toutefois, la loi prévoit des possibilités d'exemption des objectifs triennaux de production de logements sociaux. L'exemption permet aux communes de ne pas risquer d'être carencées si elles n'ont pas réalisé leurs objectifs triennaux, et donc de ne pas payer de pénalités.*

*Sur le territoire d'ACCM, 2 communes sont potentiellement concernées :*

*- Tarascon, dont plus de la moitié du territoire urbanisé est inconstructible : la cartographie réalisée par le SIG fait apparaître 53,03% de la partie urbanisée de la commune inconstructible.*

*- Saint-Martin-de-Crau, au titre des communes non situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives.*

*En ce qui concerne les autres communes d'ACCM, elles n'ont pas d'objectifs de production de logement sociaux au regard de la loi SRU et Arles ne relève pas des critères justifiant l'exemption.*

*Les propositions d'exemption pour la période 2023-2025 et leurs motifs (les argumentaires sont joints à cette délibération) doivent être effectués par l'EPCI. Une première délibération du 20 septembre 2022 a permis à ACCM de prendre acte de la proposition d'exemption de ces deux communes, en s'appuyant sur le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 juillet 2022. La parution le 17 février 2023 du décret n°2023-107 amène ACCM à reprendre une délibération pour confirmer cette proposition sur la base de ce décret.*

*Il reviendra ensuite à l'État d'accorder ou non ces exemptions : par arrêté préfectoral pour les communes relevant du critère d'inconstructibilité, ou par décret pour les autres critères.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et notamment l'article 55 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté et notamment son article 97 ;

Vu l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu le décret n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n° 2019-661 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation et à l'octroi de la subvention spécifique en faveur du développement de logements locatifs très sociaux, dispositions SRU et mise en cohérence avec l'article 130 de la loi ELAN ;

Vu le décret n°2019-662 du 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social permettant de déterminer la liste des agglomérations de plus de 30 000 habitants sur le territoire desquelles les communes sont susceptibles d'être exemptées pour la période 2020-2022, de l'application des dispositions des articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2022-140 en date du 20 septembre 2022 du conseil communautaire, prenant acte de la proposition et des motifs d'exemption des communes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon aux obligations de la loi SRU ;

Considérant le 2ème Programme local de l'habitat 2017-2022 adopté par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2016.

La loi Egalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application du 5 mai 2017, puis la loi 3DS du 21 février 2022 ont modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux, imposées au titre de l'article 55 de la loi SRU. Pour les communes dont plus de la moitié du territoire est inconstructible, l'exemption relève désormais d'un arrêté préfectoral, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale. Concernant les autres critères, l'exemption est prononcée par décret, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, après avis du Préfet puis avis de la commission nationale SRU.

Les communes d'ACCM concernées sont Saint-Martin-de-Crau et Tarascon.

Une première délibération du 20 septembre 2022 a permis à ACCM de prendre acte de la proposition d'exemption de ces deux communes, en s'appuyant sur le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 juillet 2022. La parution le 17 février 2023 du décret n°2023-107 amène ACCM à reprendre une délibération pour confirmer cette proposition sur la base de ce décret.

Il reviendra ensuite à l'État d'accorder ou non ces exemptions : par arrêté préfectoral pour les communes relevant du critère d'inconstructibilité, ou par

décret pour les autres critères.

Au regard des critères légaux, la commune de Saint-Martin-de-Crau peut prétendre à une potentielle exemption, au titre de l'isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant les communes faiblement attractives, pour des communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants.

La commune de Tarascon peut également prétendre à une possible exemption au titre de l'inconstructibilité de plus de la moitié de son territoire urbanisé, en raison de la politique de prévention définie dans le plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 9 février 2017. La cartographie du territoire urbanisé montre en effet que plus de 50% de ce territoire est inconstructible ;

Les analyses techniques des propositions d'exemption des communes concernées, ainsi que la cartographie de Tarascon produite par le SIG d'ACCM, sont jointes en annexe de la présente délibération.

L'EPCI souligne que l'effort de ces communes en matière de production de logement locatif social a été réel et conséquent dans le cadre du 1er PLH (116 % des objectifs de production de logement social du 1er PLH ont été réalisés pour Saint-Martin-de-Crau, et 137 % pour Tarascon).

Cette volonté de répondre aux besoins en matière de logement locatif social a perduré au cours du 2ème PLH 2017-2022. Ainsi, ces deux communes ont poursuivi leur dynamique de production de logements locatifs sociaux bien qu'elles aient bénéficié d'une exemption (en 2018 et 2019 pour Saint-Martin-de-Crau, et depuis 2018 pour Tarascon).

Afin de permettre la poursuite des objectifs de production avec une prise en compte de la réalité de ces communes,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER** la confirmation de la proposition et des motifs d'exemption des communes de Saint-Martin-de-Crau et Tarascon aux obligations de la loi SRU, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_048-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_048 :** Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°1 : prolongation durée contrat DSP - annule et remplace la délibération CC2023-016

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENO (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 15/03/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_048-DE

SLOW

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

**CC2023\_048 :** Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°1 : prolongation durée contrat DSP - annule et remplace la délibération CC2023-016

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 octobre 2023, soit une durée de 205 jours, du contrat de délégation de service public (DSP) de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles dont le terme est le 9 avril 2023.*

*Elle annule et remplace la délibération 2023-16 du 22 février 2023 qui prolongeait la DSP de 3 mois. En effet le délégataire a donné par courrier du 23 février son accord de principe pour prolonger la DSP jusqu'au 31 octobre 2023. Cette prolongation permettra à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de mener à bien les opérations de lancement et d'attribution de la nouvelle DSP de l'aire d'accueil d'Arles et d'assurer la continuité du service public.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 abrogé par le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3122-1 et R.3122-1 à R.3122-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° CC2017\_127 du 12 juillet 2017 approuvant le principe de gestion par délégation de service public et engageant la procédure de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° CC2018\_001 du 13 février 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) avec prise d'effet au 10 avril 2018 pour une durée de 5 ans et notamment son article 44 relatif aux avenants ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) du 15 mars 2023.

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du contrat de DSP afin de procéder aux opérations de lancement et d'attribution de la nouvelle DSP et de permettre au futur délégataire la reprise de la prestation dans de bonnes conditions.

Considérant le courrier du délégataire en date du 23 février, donnant son accord de principe pour prolonger la durée la DSP jusqu'au 31 octobre 2023 au lieu du 9 juillet comme cela était prévu initialement dans la délibération n°2023-16 du 22 février 2023.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération n°2023-16 du 22 février 2023 par la présente délibération.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale de la DSP du 10 avril 2023 au 31 octobre 2023 soit d'une durée de 205 jours engendrant une plus-value financière de 75 694,35 € HT sur le montant total du contrat soit :

- ☞ 69 194,35 €HT pour 205 jours de prolongation conformément aux termes du contrat
- ☞ 6 500 €HT supplémentaires pour la nécessité d'un renforcement de la présence du délégataire suite aux nombreuses difficultés rencontrées sur l'aire au cours des derniers mois, notamment des incivilités et des dégradations.

La passation de cet avenant 1 s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, repris et codifiés sous les articles L.3135-1 et L3135-2 et R3135-1 à R3135-9 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles, en ce qu'elle ne change pas la nature globale du contrat, ni ne modifie l'équilibre économique de ce dernier au profit du délégataire, ni ne restreint ou augmente le périmètre de la DSP, ni n'induit des conditions nouvelles à celles prévues initialement lors du lancement de la consultation et qui auraient pu permettre l'admission de nouveaux candidats ou de nouvelles offres.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_049-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_049 :** Déchets ménagers et assimilés / Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages - Désignation de 2 administrateurs au conseil d'administration ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée générale pour représenter ACCM

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Signé électronique par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 16/03/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire



Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_049-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_049-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_049 :** Déchets ménagers et assimilés / Approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages - Désignation de 2 administrateurs au conseil d'administration ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée générale pour représenter ACCM

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 5.3

*Il s'agit par la présente délibération d'approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) pour une durée de 99 ans, de procéder à la désignation de deux représentants amenés à siéger au sein du conseil d'administration et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de cette SPL.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1531-1 et L. 5216-1 à L. 5216-11 ;

Vu les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ainsi que le tableau de répartition des sièges du conseil d'administration transmis aux membres du conseil communautaire ci-annexés ;

Considérant que : les Communautés d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) et Terre de Provence, les Communautés de communes Pays d'Orange en Provence, Vallée des Baux-Alpilles, Aygues-et-Ouvèze-en-Provence et Ventoux Sud, le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA), le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères (SIECEUTOM), le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues et le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt ont décidé de constituer une Société Publique Locale pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris le traitement des refus de tri ;

Considérant que depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités territoriales ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à des opérations de construction, de maintenance, de rénovation et de réhabilitation, mais aussi à la gestion de services publics ou de mission d'intérêt général ;

Considérant que ladite Société publique locale que les onze EPCI souhaitent créer

ensemble aura pour objet :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...) ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives ;
- Le traitement des refus de tri ;
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires ;
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri ;
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets ;
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri ;

Considérant que la Société pourra recourir, pour l'exercice de son activité, à l'insertion sociale par l'activité économique ;

Considérant que pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA mette à disposition, par l'effet d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans à conclure, une emprise sur la commune de Vedène ;

Considérant que le siège social sera situé au 649 avenue Vidier à Vedène (84720) ;

Considérant que chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ; à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.

Considérant que d'autres collectivités pourront rejoindre les EPCI actionnaires et ainsi élargir le champ d'action de la SPL ;

Considérant que son capital fixé à 2 400 000 €, divisé en 2 400 000 actions d'une seule catégorie de 1 euro chacune, détenues exclusivement par les membres de la SPL, la part du capital d'ACCM se portant à 235 940 € soit 235 940 actions ;

Considérant qu'il est proposé un Conseil d'Administration (CA) de 18 membres, répartis entre les actionnaires en proportion de leur participation au capital soit deux représentants pour ACCM ;

Considérant qu'il est proposé une Assemblée Générale (AG) de 11 membres, chaque membre de la SPL désignant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, les membres de l'AG disposeront d'un droit de vote proportionnel au nombre d'actions qu'ils représentent. Ces représentants siégeant en AG peuvent être les mêmes élus que ceux désignés comme administrateurs ou pas ;

Considérant qu'en outre la SPL adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la société qui sera approuvé par le Conseil d'Administration ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société



Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires ;

**3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital d'ACCM dans la société publique locale concernée s'élevant à 235 940 € et notamment la somme de 117 970 € dès la première année ;

**4 - PROCÉDER** à la désignation de 2 premiers administrateurs d'ACCM appelés à siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Sont candidats pour les postes d'administrateurs :**

- Madame Mandy GRAILLON
- Monsieur Roland PORTELA

Ont obtenu :

- Madame Mandy GRAILLON : 34 voix
- Monsieur Roland PORTELA : 34 voix

Madame Mandy GRAILLON et Monsieur Roland PORTELA sont désignés administrateurs d'ACCM appelés à siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages.

**5 - AUTORISER** les premiers administrateurs ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou sur le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ;

**6 - PROCÉDER** à la désignation d'un délégué d'ACCM titulaire appelé à siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à

l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Est candidate pour le poste de déléguée titulaire :**

- Madame Mandy GRAILLON

A obtenu :

- Madame Mandy GRAILLON : 34 voix

Madame Mandy GRAILLON est désignée déléguée d'ACCM titulaire appelée à siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages.

**7 - PROCÉDER** à la désignation d'un délégué d'ACCM suppléant appelé à siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Est candidat pour le poste de délégué suppléant :**

- Monsieur Roland PORTELA

A obtenu :

- Monsieur Roland PORTELA : 34 voix

Monsieur Roland PORTELA est désigné délégué d'ACCM suppléant appelé à siéger à l'assemblée générale de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages.

**8 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**9 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages  
Administrateurs d'ACCM au conseil d'administration**

Madame Mandy GRAILLON

Monsieur Roland PORTELA

**Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages  
Délégués d'ACCM à l'assemblée générale**

Titulaire	Madame Mandy GRAILLON
Suppléant	Monsieur Roland PORTELA

**Pour (33)** : Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Contre (2)** : Mesdames et Messieurs :

KOUKAS, RAFAI

**Abstentions (1)** : Madame/Monsieur :

MEYSSONNIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_050-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_050 :** Déchets ménagers et assimilés - Approbation de l'avenant N°1 relatif à la convention de délégation de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune des Saintes-Maries de la Mer

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVREARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_050-DE



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_050 :** Déchets ménagers et assimilés - Approbation de l'avenant N°1 relatif à la convention de délégation de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune des Saintes-Maries de la Mer

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.2

*Il s'agit d'approuver par la présente délibération l'avenant N°1 à la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés de la commune des Saintes-Maries de la Mer.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la Loi de Finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°CC2022\_001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 «modification des statuts de la Communauté d'agglomération ACCM » ;

Considérant que par délibération n°2015-92 du 15 décembre 2015, la commune des Saintes-Maries de la Mer a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des ordures ménagères et déchets assimilés ;

Considérant que l'objet de la délégation porte sur :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble du territoire de la commune des Saintes Maries de la Mer,
- la collecte sélective des emballages ménagers recyclables de l'ensemble du territoire de la commune des Saintes Maries de la Mer,
- la gestion de la déchèterie, accessible aux particuliers et professionnels,
- la gestion du quai de transfert,
- la gestion et la collecte des points d'apports volontaires permanents des déchets triés et non triés,
- la gestion et la collecte des points d'apports occasionnels des déchets triés et non triés, mis en œuvre lors des manifestations régulières ou occasionnelles de la commune des Saintes Maries de la Mer,
- la collecte des huiles alimentaires usagées en porte à porte,
- le transport et le traitement des déchets.

Considérant que l'offre de la Société Méditerranéenne de Nettoyement a été retenue et que la durée du contrat d'affermage est de 10 ans à compter de la date d'effet, fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Considérant qu'au regard de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération ACCM exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence «gestion des déchets ménagers et assimilés» en terme de collecte et de traitement ;

Considérant que la loi de finances pour 2019 prévoit, dans son article 24, les dispositions concernant les modifications des taux de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicables aux déchets, pour le stockage (mise en décharge) et l'incinération et instaure le calendrier de hausse des taux pour les années 2019 à 2025 ;

Considérant que la société Société Méditerranéenne de Nettoyement a sollicité ACCM en vue de l'application des dispositions de l'article 6.2 alinéa 6 de la convention DSP relatif aux conditions de réexamen du contrat, « si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du Déléguataire varie de plus de 20 % par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire substantielle » ;

Considérant que les Parties se sont rapprochées en vue de convenir d'une modification des conditions économiques du contrat et de permettre l'application de l'évolution de la TGAP dans les tarifs du Déléguataire ;

Considérant que le contrat prévoit une TGAP de 20,08 € par tonne (prix dans le BPU soit TGAP initiale) ;

Considérant qu'il conviendra de régulariser uniquement au délégataire pour les années 2022 à 2026 la différence entre la TGAP en vigueur à l'année N et la TGAP initiale ;

Considérant que ces modifications contractuelles doivent faire l'objet d'un avenant ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention de DSP pour la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés de la commune des Saintes-Maries de la Mer ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, ledit avenant avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_051-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_051 :** Environnement et cadre de vie / Transfert au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Modification de la délibération n°CC2021-069 du 7 avril 2021 - Approbation de la modification statutaire

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique





aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_051-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_051-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_051 :** Environnement et cadre de vie / Transfert au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) - Modification de la délibération n°CC2021-069 du 7 avril 2021 - Approbation de la modification statutaire

Rapporteur : Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

*La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) s'était engagée volontairement dès 2011 dans la démarche d'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) porté par le PETR pour le compte des trois intercommunalités. Ce plan portait sur la période 2015-2021. Il convenait de le mettre à jour et ce dans un nouveau cadre réglementaire, permettant de transférer l'élaboration de celui-ci de façon formelle.*

*Si la délibération n° CC2021-069 du 7 avril 2021 entérinait ce transfert au profit du PETR, il s'avère qu'elle ne prévoyait pas dans le même temps l'approbation des nouveaux statuts du PETR prenant acte de cette nouvelle compétence. La présente délibération vise à corriger ce manquement initial.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au contenu, au mode d'élaboration et de publicité du PCAET,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif aux secteurs d'activités à prendre en compte et la liste des données à verser au centre de ressources de l'ADEME,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles d'évaluations environnementales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.222-1- A et B, L.229-26 et R.229-51 à 56,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2011.03a missionnant le Syndicat Mixte du Pays d'Arles pour élaborer et animer le Plan Climat à l'échelle des trois intercommunalités du Pays d'Arles,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016.143 adoptant le Plan Climat pour la période 2015-2021,

Vu la délibération n°CC2021\_069 ayant approuvé le transfert au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'unanimité lors du conseil communautaire d'ACCM du 7 avril 2021 ;

Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air. Elle impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Aussi, sur le

territoire du Pays d'Arles les trois intercommunalités doivent élaborer un PCAET.

Dès 2011, les trois intercommunalités du Pays d'Arles ont missionné le Syndicat Mixte du Pays d'Arles (devenu PETR du Pays d'Arles) pour élaborer et animer la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial, alors encadré par la Loi Grenelle 2.

Ce Plan a été arrêté en novembre 2015 et adopté en 2016 par le PETR du Pays d'Arles et les trois intercommunalités après avoir recueillis les avis de la Région et de l'État notamment. Il comporte un diagnostic, des objectifs et des orientations à l'échelle du Pays et un plan d'action propres à chacune des intercommunalités en fonction de ses compétences notamment.

Ce plan climat devra être mis à jour en suivant la même procédure que celle prévue pour une élaboration. A cette occasion, il devra être mis en conformité avec la loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte qui en définit les modalités d'élaboration et le contenu.

Considérant le fait pour ACCM d'avoir pris en charge, depuis le 1er janvier 2020, une compétence optionnelle au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie regroupant la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, n'apparaît pas, en soi, incompatible avec un transfert de la compétence PCAET à l'échelle du PETR dans la mesure où, une fois le PCAET adopté, ACCM restera maître d'ouvrage des projets de son plan d'action, dans le cadre de ses compétences statutaires.

Il est proposé de maintenir l'organisation territoriale actuelle en transférant la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial au PETR du Pays d'Arles. Plus précisément, le PETR sera chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la mise à jour du PCAET tous les six ans. Il pourra être maître d'ouvrage de certaines actions du PCAET relevant de ses statuts et poursuivra son travail d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets concourant aux objectifs du PCAET sur le territoire. Les intercommunalités demeurent les principaux maîtres d'ouvrage du plan d'action en s'appuyant sur leurs compétences respectives.

Le pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial sera assuré par la commission «transition énergétique et écologique» du PETR qui associera les représentants des intercommunalités et les partenaires externes, Etat, ADEME, Région et Chambres consulaires notamment, au sein d'un comité de pilotage ad hoc.

Le Plan d'action sera construit avec les élus et agents des intercommunalités concernées par sa mise en œuvre. Le PETR s'engage par ailleurs à soumettre le projet de PCAET à l'approbation des bureaux des intercommunalités avant son arrêt et sa transmission au Préfet et au Président de Région.

Considérant que la délibération n°CC2021\_069 du conseil communautaire du 7 avril 2021 «Environnement et cadre de vie / Transfert au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) » approuvait ce transfert mais ne mentionnait pas l'approbation de la modification statutaire ;

Il convient maintenant d'approuver cette modification statutaire ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la modification des statuts du PETR du Pays d'Arles annexés à la présente délibération ;

**2 - PRÉCISER** que le transfert de la compétence «élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial» d'ACCM au PETR du Pays d'Arles a été approuvé par le conseil communautaire du 7 avril 2021 par délibération n°CC2021\_069 ;

**3 - PRÉCISER** que ce transfert concerne l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET tous les six ans ;

**4 - PRÉCISER** que le PETR poursuivra également sa mission d'animation territoriale pour la mise en œuvre du PCAET et pourra être maître d'ouvrage de certaines actions relevant de ses statuts, celles entraînant un engagement financier d'ACCM devra faire l'objet d'une approbation en conseil communautaire ;

**5 - PRÉCISER** qu'ACCM restera maître d'ouvrage des projets de son plan d'action, dans le cadre de ses compétences statutaires ;

**6 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_052 :** Politique de la ville /programmation contrat de ville  
/proposition de financement 2023 : 1ere tranche

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses me



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_052-DE

The logo consists of the word "SLOW" in a blue, stylized, sans-serif font. The letter "O" is significantly larger than the other letters and has a decorative, wavy tail extending to the right.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_052-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_052 :** Politique de la ville /programmation contrat de ville  
/proposition de financement 2023 : 1ere tranche

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

*La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.*

*Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.*

*Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville: Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.*

*Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).*

*Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Pour 2023, celle-ci a été définie en comité de pilotage le 2 mars avec des compléments à venir.*

*La présente délibération vise à valider les financements ACCM de la programmation 1<sup>ère</sup> tranche, soit la quote-part de 209 000 € sur le global de la programmation 1 109 873 €, tous financeurs confondus.*

*La répartition des propositions de financement des actions entre les partenaires, résulte d'un processus technique qui tient compte des possibilités et spécificités d'intervention de chacun (contraintes juridiques, articulation avec le droit commun, thématiques concernées ...). ACCM ne peut pas financer les services et établissements publics municipaux qui le sont donc principalement par l'État (CCAS - centres communaux d'action sociale et EPACSA - établissement public administratif des centres sociaux arlésiens, notamment).*

*Des actions complémentaires seront prochainement financées par ACCM, elles feront l'objet d'une 2<sup>ème</sup> tranche.*

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 1<sup>ère</sup> tranche 2023, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

*209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.*

Étant précisé :

- que la programmation du contrat de ville a été définie collectivement par les partenaires (État / ACCM / conseil départemental / bailleurs sociaux) en comité de pilotage le 2 mars 2023, après instruction des 190 dossiers déposés : 157 ont été proposés pour financement représentant 1 001 403 € mobilisés, répartis en 209 000 € pour ACCM, 314 000 € pour l'État, 69 000 € pour le CD 13 et 393 403 € pour les six bailleurs sociaux concernés (voir tableau global : annexe 3),

- que les actions proposées par le comité de pilotage sont situées dans le champ de la proximité, qu'elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Les 190 projets sont géographiquement répartis de la façon suivante : 44 sur Barriol, 44 sur Trébon, 36 sur Griffeuille, 16 divers sur Arles et 50 sur Centre-historique / Ferrages.

Thématiquement, le pilier cohésion sociale représente 62 % des financements, avec une forte dominante de projets éducatifs et liés à la citoyenneté, participation des habitants. Celui du développement économique - emploi représente 13% des financements, largement soutenu par le droit commun ; et celui du cadre de vie représente 25 % des financements, articulés avec les actions hors programmation financées dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux des QPV.

- que le contrat de ville traduit la forte volonté qui s'exprime sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État, des collectivités locales et des bailleurs sociaux au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 1<sup>ère</sup> tranche, tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer les 2 conventions avec l'association TEEF - Tarascon espace emploi famille, pour 45 000 €, l'association PFFA - Pôle de Formation du Pays d'Arles, pour 33 000 €, telle que définie dans les annexes 2 et 3 ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_052-DE

SLOW

l'exercice.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_053-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_053 :** Foncier / Cession du contrat de bail concernant les équipements de communications électroniques de la société Orange à la société TOTEM France sur nos châteaux d'eau de Mas Thibert, Raphèle les Arles et Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_053-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_053-DE

S'LO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

**CC2023\_053 :** Foncier / Cession du contrat de bail concernant les équipements de communications électroniques de la société Orange à la société TOTEM France sur nos châteaux d'eau de Mas Thibert, Raphèle les Arles et Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 3.5

*La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est propriétaire des châteaux d'eau sur lesquels l'opérateur Orange a installé des équipements de communications électroniques par contrat en date du 20 octobre 2016 pour une durée de 8 ans.*

*La société TOTEM France filiale du groupe Orange a pris depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 la gestion par mise à disposition des infrastructures des sites mobiles sur les châteaux d'eau d'ACCM. Il convient d'autoriser par délibération la société Orange France à effectuer la cession des contrats de bail à la société TOTEM France, sans modification des contrats initiaux.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015-135 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2015 relative à la mise à disposition des châteaux d'eau aux opérateurs de communication électroniques ;

Considérant que la société TOTEM France filiale du groupe Orange a repris la gestion des infrastructures des sites mobiles sur les châteaux d'eau de Mas Thibert commune d'Arles (034J1), de Raphèle les Arles commune d'Arles (139J1) et de Saint-Martin-de-Crau (035J1) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Considérant que l'opérateur Orange gère ses équipements de communications électroniques par contrat de mise à disposition avec la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 20 octobre 2016 pour une durée de 8 ans. Ainsi la cession du contrat à la société TOTEM France ne modifie pas les termes du contrat en date du 20 octobre 2016 sur les 3 sites de Mas Thibert, de Raphèle les Arles et de Saint-Martin-de-Crau.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - ACTER** que la société Orange France a effectué la cession des contrats relatifs aux équipements de communications électroniques à sa filiale TOTEM France sur les châteaux d'eau de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette le 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM l'accord de cession des contrats de bail par Orange France à TOTEM France ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-

MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA,  
QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra  
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par  
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens  
accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_053-DE

SLO

## Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_054 :** Conservatoire de musique du Pays d'Arles / Convention-cadre «carte jeune» destinée à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes de 11 à 25 ans

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé et légalisé par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 15/03/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_054-DE

S'LO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023

**CC2023\_054 :** Conservatoire de musique du Pays d'Arles / Convention-cadre «carte jeune» destinée à favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs des jeunes de 11 à 25 ans

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 8.9

*Il s'agit d'approuver la convention-cadre «carte jeune» proposée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dispositif à destination des jeunes de 11 à 25 ans dont l'objet est de favoriser l'accès aux loisirs culturels et sportifs.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif d'aide et d'accompagnement dédié aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. Ce dispositif est porté par une plateforme internet dédiée aux jeunes du département, leur permettant de découvrir les différentes aides et actions du département en leur faveur.

Ce dispositif propose aux collégiens (11-15 ans) une carte rigide et/ou virtuelle. Celle-ci est connectée et sécurisée avec QR code intégré et propose différentes fonctions. D'une valeur de 150 €, cette carte comporte 2 porte-monnaie numériques destinés à réduire les coûts liés à la pratique culturelle ou sportive ou tout autre domaine lié à la vie des collégiens.

Elle sera échangeable contre des biens ou des prestations sur le territoire des Bouches-du-Rhône exclusivement et permettra l'octroi de bons plans auprès de partenaires sélectionnés par le département.

Ce dispositif propose également aux jeunes (non collégiens âgés jusqu'à 25 ans) une carte leur permettant l'octroi de réductions auprès des partenaires sélectionnés par le département des Bouches-du-Rhône.

Considérant la volonté partagée de formaliser ce partenariat entre le département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à destination des jeunes de 11 à 25 ans du département des Bouches-du-Rhône ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention-cadre de partenariat « Carte jeune » proposée par le Département des Bouches-du-Rhône ;

**2 - PRÉCISER** que la présente convention-cadre est conclue pour un an puis renouvelée par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 août 2026 ;

**3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM la convention-cadre de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS,



LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_054-DF

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_055-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 15 MARS 2023

**CC2023\_055 :** Assemblées / Parc Naturel régional de Camargue (PNRC) - Désignation d'un représentant titulaire d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2023\_001 du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 9 mars 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Fabien BOUILLARD
- Monsieur Cyril GIRARD
- Madame Clotilde MADELEINE
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Monsieur Max OUVRARD
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_055-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 16/03/2023  
Reçu en préfecture le 16/03/2023  
Publié le 16/03/2023  
ID : 013-241300417-20230315-CC2023\_055-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2023**

**CC2023\_055 :** Assemblées / Parc Naturel régional de Camargue (PNRC) - Désignation d'un représentant titulaire d'ACCM - Modification de la délibération n°CC2023\_001 du 25 janvier 2023

Rapporteur : Pierre RAVIOL

Nomenclature ACTES : 5.3

*Suite à la démission, en date du 9 mars 2023, de Madame Eva CARDINI de son poste de représentante titulaire pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue (PNRC), il convient de désigner un nouveau membre titulaire représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au PNRC. L'autre membre titulaire et les deux membres suppléants pour siéger au comité syndical restent les mêmes.*

Le Parc naturel régional de Camargue a été créé en 1970. Il a été créé successivement par une Fondation d'utilité publique, puis par un Syndicat mixte ouvert élargi, créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2004. La loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue a confié au Syndicat mixte « l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de Camargue, ainsi que l'ensemble des missions qui s'y rattachent, à l'exclusion de tout autre organisme de gestion ».

Le rôle majeur du Syndicat mixte de gestion du Parc est de mettre en œuvre les orientations de la Charte du Parc naturel régional, renouvelée par le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue.

Conformément à l'article R.333-14 du Code de l'environnement, il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés en partie ou en totalité sur le territoire du Parc, ayant approuvé la Charte, par l'État et par les partenaires associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2010-17 du conseil communautaire d'ACCM du 2 février 2010 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au Parc naturel régional de Camargue (PNRC) ;

Vu la délibération n°CC2020\_094 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre RAVIOL titulaire et Monsieur Christian GILLES suppléant pour siéger au comité syndical du PNRC ;

Vu la délibération n°CC2022\_016 du conseil communautaire d'ACCM du 28 mars 2022 désignant Monsieur Jacques AUFRERE suppléant pour siéger au comité syndical du PNRC en remplacement de Monsieur Christian GILLES ;

Vu la délibération n°CC2023\_001 du conseil communautaire d'ACCM du 25 janvier 2023 désignant Monsieur Pierre RAVIOL et Madame Eva CARDINI titulaires ainsi que Monsieur Jacques AUFRERE et Madame Françoise FAVIER suppléants pour siéger au comité syndical du PNRC ;

Vu les statuts du PNRC du 25 octobre 2022 et plus particulièrement son article

6.1 « Composition du comité syndical » : les EPCI sont représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, chaque délégué représente par son vote deux voix ;

Considérant que Madame Eva CARDINI a démissionné de son poste de délégué titulaire le 9 mars 2023 ;

Il convient maintenant de désigner un nouveau délégué titulaire ;

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public.

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ARTICLE 1 - PROCÉDER** à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue en remplacement de Madame Eva CARDINI ;

**Est candidat pour le poste de titulaire :**

- Monsieur Patrick de CAROLIS

A obtenu :

- Monsieur Patrick de CAROLIS : 36 voix

**Monsieur Patrick de CAROLIS est désigné représentant titulaire d'ACCM appelé à siéger au comité syndical du Parc naturel régional de Camargue.**

**ARTICLE 2 - PRÉCISER** que les autres représentants élus par délibérations n°CC2022\_016 du 28 mars 2022 et n°CC2023\_001 du 25 janvier 2023 restent les mêmes.

Parc naturel régional de Camargue (PNRC)	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre RAVIOL	Monsieur Jacques AUFRERE
Monsieur Patrick DE CAROLIS	Madame Françoise FAVIER

**Pour (36) :** Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 013-241300417-20230315 CC:2023\_055-DE

SLOW